

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0883\_PV\_RD136\_CHAPELLE\_VOLAND**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La demande en date du 30 Juin 2023 par laquelle M. Frédéric GONZALEZ, domicilié 1810 Rue du Bourg 39140 CHAPELLE VOLAND, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de rejets d'eaux usées après épuration dans l'emprise de la Route Départementale n° 136 au droit du n° 1810 Rue du Bourg commune de CHAPELLE VOLAND ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

Dans la mesure où il n'existe aucune alternative, et où le demandeur respecte le dispositif d'assainissement autonome prescrit par le SPANC de la communauté de communes Bresse Haute Seille, le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD136 au PR 2+0985 - commune de CHAPELLE VOLAND, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

## **ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### **Implantation et ouverture du chantier**

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER - 03 84 47 64 75) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

### **Mode opératoire**

La tranchée pour raccordement au fossé sera implantée sous accotement au PR 2+0985.

Le raccordement se fera dans le regard existant.

Le fil d'eau du tuyau de raccordement devra se trouver à 10 cm au dessus du fil d'eau pluviale et l'extrémité de ce tuyau devra être protégé par béton maçonné.

Le rejet des eaux usées après épuration sera autorisé dans l'exutoire existant sur la route départementale 136 suivant les prescriptions du SPANC.

### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

## **ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 10 JOURS. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

## **ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 6 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## **ARTICLE 7 RECOURS**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly le Vignoble 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de CHAPELLE VOLAND pour information

L'ARD pour classement

**Signature de l'arrêté**



**DEMANDE D'AUTORISATION DE REJET**

Des eaux traitées par un Assainissement Non Conjoint  
dans le milieu hydraulique superficiel appartenant à un tiers

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07-07-2023

ID : 039-223900010-20230707-ARR\_2023\_0883-AR



Le présent formulaire de demande de rejet est une pièce annexe de votre demande de contrôle de conception d'un dispositif d'ANC. Il doit être transmis à la personne physique ou morale (service compétent) selon le rejet prévu (cf tableau ci-dessous). Après signature, ce document ou tout autre document administratif correspondant (autorisation de rejet, dérogation préfectorale) doit être communiqué au SPANC en même temps que votre demande de conception.

Type de rejet	Organisme à contacter
Puits d'infiltration (Étude hydrogéologique obligatoire)	Communauté de Commune de Bresse Haute Seille - SPANC -
Réseau d'eaux pluviales	Commune
Fossé communal	Commune
Fossé le long d'une route départementale	Direction des routes du Conseil Départemental
Fossé le long d'un chemin agricole	Propriétaire(s) concerné(s)
Cours d'eau	CCBHS - GEMAPI / Service de la police de l'eau
Autre exutoire (fossé, étang...) sur terrain privé	Propriétaire(s) concerné(s)

**COORDONNEES DU PROPRIETAIRE (A remplir par le demandeur)**

TITRE :  Monsieur,  Madame

NOM : Gonzalez

PRENOM : Frédéric

ADRESSE : 1810 rue du bang

CODE POSTAL : 39140

COMMUNE : Chapelle Voland

TEL FIXE : \_\_\_\_\_

TEL PORTABLE : 06 11 11 31 46 @ : frédéric.gonzalez@online.fr

*online.fr*

ADRESSE DE REALISATION DE L'ANC : 1810 rue du bang

CODE POSTAL : 39140

COMMUNE : Chapelle Voland

CADASTRE : AE 110

**Installation prévue :**

Le sol de la parcelle étant inapte à l'infiltration au vu des résultats de l'étude de sol, le demandeur a prévu d'installer une filière nécessitant un exutoire.

La filière choisie est :

- Lit filtrant (Filtre à sable vertical / horizontal)
- Filtre planté de roseaux
- Filtre compact, type : X Peco R 5EH
- Microstation, type : \_\_\_\_\_
- Autres (à préciser) : \_\_\_\_\_

**Lieu de rejet des eaux traitées :**

- Puits d'infiltration : étude hydrogéologique à fournir
- Réseau d'eaux pluviales
- Fossé communal
- Fossé le long d'une route départementale
- Fossé le long d'un chemin agricole
- Cours d'eau
- Autre exutoire, préciser : \_\_\_\_\_

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07-07-2023

ID : 039-223900010-20230707-ARR\_2023\_0883-AR



**A REMPLIR PAR L'AUTORITE COMPETENTE**

**Accord de rejet des eaux épurées :**

Je soussigné(e), Mme/M \_\_\_\_\_

en qualité de : \_\_\_\_\_

en tant que :  propriétaire  organisme décisionnaire

du lieu où s'effectuera le rejet d'eaux épurées

AUTORISE

N'AUTORISE PAS

Mme/M \_\_\_\_\_ à rejeter les eaux traitées issues de l'installation d'ANC précédemment décrite, dans le milieu hydraulique superficiel (cité ci-dessus) dont la gestion m'incombe.

Observation :

Je soussigné(e), Mme/M. Gonzalez certifie que les informations fournies dans le présent formulaire sont exactes.

FAIT A : Chapelk Vend

LE : 27 06 2023

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE :

SIGNATURE DE LA PERSONNE PORTANT AUTORISATION :

Conformément à l'article 691 du Code Civil, cette autorisation « *Ne peut s'établir que par titre* » qui doit être publié au livre foncier (Conservation des hypothèques). Par conséquent, ce document constitue une autorisation temporaire, il **n'a aucune valeur juridique et ne peut se substituer à un acte de servitude notarié.**

Département :  
JURA  
  
Commune :  
CHAPELLE-VOLAND

Section : AE  
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 27/06/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 07/07/2023  
Reçu en préfecture le 07/07/2023  
Publié le 07/07/2023  
ID : 039-223900010-20230707-ARR\_2023\_0883-AR

tél. 03 84 52 01 31 - fax  
scif.jura@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

